

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois de **novembre** à **11 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2017**.

Date d'affichage : **24 novembre 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Armel AÏTA – Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/47 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prestataire de service des logiciels du secrétariat de mairie : JVS MAIRISTEM apporte des modifications substantielles concernant les échanges dématérialisés ACTES et/ou HELIOS.

Il précise que la commune utilise actuellement la plateforme iXBus. Et afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, JVS MAIRISTEM propose de procéder à une mise à jour de cette plateforme : la plateforme iXBus sera remplacé par un nouveau serveur – iXChange.

Monsieur le Maire ajoute que pour cela il convient de fournir aux services de la préfecture une délibération indiquant ce changement et de passer les avenants correspondants.

Il ajoute que cette opération sera réalisée gratuitement par JVS MAIRISTEM (prix compris dans le contrat existant).

Il précise qu'il s'agit dans un premier temps d'approuver de changement d'opérateur, puis de passer un avenant avec les services de la Préfecture pour le protocole ACTE et enfin de signer un contrat de souscription avec la société JVS MAIRISTEM.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la délibération N° 2013/73 du 16 décembre 2013 approuvant la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS MAIRISTEM ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

